

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1235

présenté par  
M. Mesnier

-----

**ARTICLE 37**

Substituer à l'alinéa 14 les trois alinéas suivants :

« 3° Le premier alinéa de l'article L. 162-16-7 est ainsi modifié :

« *a*) Après la seconde occurrence du mot : « pharmaciens », sont insérés les mots : « , d'une part, »

« *b*) Sont ajoutés les mots : « et, d'autre part, de médicaments biologiques similaires figurant dans un groupe biologique similaire, au sens du *b* du 15° de l'article L. 5121-1 du code de la santé publique, pour lequel la substitution est autorisée en application de l'article L. 5125-23-2 du même code ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.